NOTE DE SYNTHESE SUR LES BUDGETS PRIMITIFS DE L'EXERCICE 2024

Observations préliminaires

Le présent Budget Primitif 2024 intègre les reports (restes à réaliser) ainsi que la reprise définitive des résultats antérieurs.

Ainsi, dès le stade du Budget Primitif, nous disposons d'une vision complète des crédits totaux ouverts pour l'année 2024 (hors éventuelles décisions modificatives à intervenir en cours d'année).

Par ailleurs, le vote des crédits en section d'investissement portera exclusivement sur les propositions « nouvelles » au titre de l'année 2024.

Néanmoins, l'équilibre de cette section doit tenir compte des restes à réaliser, dépenses engagées non mandatées en 2023 qu'il convient de reporter et d'intégrer en 2024 lors de la délibération budgétaire.

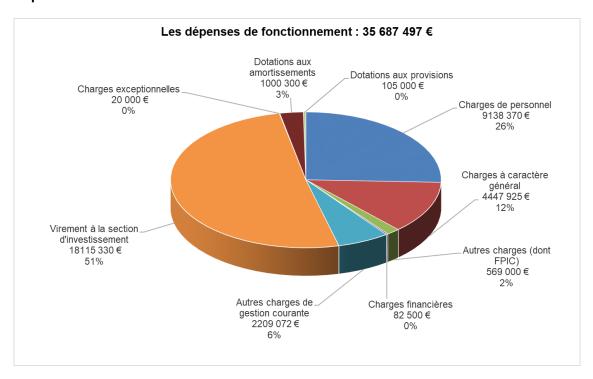
Le présent Budget Primitif 2024 a ainsi été établi sur la base du débat d'orientations budgétaires présentées le 20 janvier 2024.

BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre à 35 687 497,20 € (contre 37 532 035,44 € inscrits au BP 2023).

Dépenses



Le montant des dépenses réelles de fonctionnement s'élève à 16 571 867 € selon le détail suivant.

Le chapitre 011 « Charges à caractère général » comprenant notamment les charges afférentes aux fluides, aux divers contrats de maintenance, aux frais de télécommunication, s'établit en 2024 à 4 447 925 €, contre 3 768 690 € budgétés en 2023, soit une hausse de 18.16% qui s'explique par plusieurs facteurs.

Les offres à prix fixe particulièrement intéressantes dont la Ville d'Obernai a pu bénéficier depuis 2021 sur les fournitures de gaz et d'électricité ont malheureusement pris fin le 31 décembre 2023. De nouveaux marchés publics ont été conclus à compter du 1^{er} janvier 2024 : le prix du gaz devrait être multiplié par 2,14 et celui de l'électricité par 2,38 pour les contrats <36KVa et 2,29 pour les contrats >36KVa.

Par ailleurs, la collectivité a été contrainte de souscrire un nouveau contrat d'assurance « dommages aux biens » en toute fin d'année, suite à la résiliation de l'ancien contrat par l'assureur titulaire du marché. Les conditions de ce nouveau contrat sont bien moins avantageuses : la cotisation a été quasiment multipliée par 4.

Enfin, il convient d'anticiper l'augmentation générale des prix des fournitures et autres prestations de services constatée ces derniers mois.

Le chapitre 012 « Charges de personnel » est estimé à 9 138 370 € pour 2024, contre 8 714 500 € inscrits en 2023, soit une augmentation de 4,87% (423 870 € en valeur absolue).

Cette prévision tient compte des différentes mesures de revalorisation salariale opérées ces derniers mois au niveau national, avec notamment la hausse du point d'indice et les différents reclassements indiciaires ainsi que de l'inexorable Glissement Vieillesse Technicité.

Ce chapitre représente 55,14% des dépenses réelles de la section (hors dotations aux provisions), soit un ratio conforme à la moyenne nationale des communes de même strate.

La Ville d'Obernai poursuit ainsi sa démarche de maîtrise des charges de personnel engagée depuis plusieurs années, et ce, malgré le maintien d'un niveau élevé d'activité à tous niveaux (services techniques, administratifs, accueil du public...).

Le chapitre 014 « Atténuations de produits » correspond essentiellement à la contribution de la Ville d'Obernai au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Depuis 2018, la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile prend en charge, pour l'ensemble des communes membres, la hausse de FPIC qui aurait dû leur échoir. La CCPO a d'ores et déjà acté pour 2024, au travers de son Débat d'Orientations Budgétaires, la reconduction du dispositif dérogatoire. Aussi, le montant inscrit pour 2024 au titre de la contribution obernoise au FPIC est de **569 000 €**.

Le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » est évalué à 2 209 072 € (en baisse par rapport à 2022, du fait des « réserves pour dépenses imprévues » précédemment constituées sur ce chapitre). Les montants alloués au titre des subventions aux organismes paramunicipaux, aux diverses associations d'intérêt général ainsi qu'au Centre Communal d'Action Sociale d'Obernai demeurent globalement stables, à quelques exceptions près (la subvention versée au CCAS passe ainsi de 250 000 € à 300 000 €).

Les charges financières inscrites au chapitre 66 s'établissent à 82 500 €. Le montant des intérêts dus au titre des emprunts en cours affiche une diminution par rapport aux années passées. Néanmoins, le montant prévisionnel tient compte des éventuels intérêts à devoir sur l'exercice 2024, dans l'hypothèse où un emprunt venait à être contracté en cours d'année 2024. Nonobstant cette prise en compte, on constate un net recul par rapport aux années précédentes, en lien avec la politique de désendettement engagée par la Ville d'Obernai depuis plusieurs années.

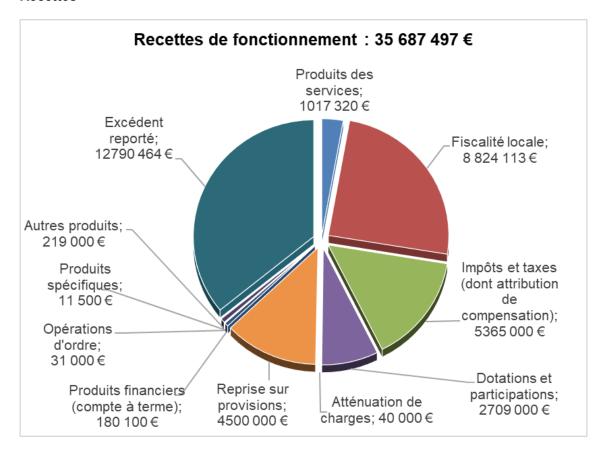
Le **chapitre 67 « Charges exceptionnelles »** est réduit au seul compte 673 « annulation de titres sur exercices antérieurs » à hauteur de **20 000 €** prévisionnels.

Enfin, il est proposé la constitution d'une provision de 105 000 € au chapitre 68 « Dotations pour amortissements et provisions ».

Un virement à la section d'investissement d'un montant de 18 115 330,20 € (chapitre 023) représente l'autofinancement important qui permet d'envisager le programme d'investissement.

L'autofinancement complémentaire à hauteur de 1 000 300 € inscrits au chapitre 042 est constitué des dotations aux amortissements des immobilisations désormais pratiqué selon la méthode prorata temporis.

Recettes



Les produits prévisionnels des services et du domaine (chapitre 70) s'établissent à 1 017 320 €.

Ce chapitre, dont l'évaluation reste prudente, comprend notamment les droits de stationnement et d'occupation du domaine public, les droits d'écolage de l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Dessin, ainsi que la participation des parents aux frais de garde de leurs enfants au sein du multi-accueil.

Le chapitre 73 « Impôts et taxes » est évalué à hauteur de 14 189 113 €.

Les produits fiscaux sont évalués à 8 824 113 € pour 2024. Ils résultent de la revalorisation nationale des bases de 3,9% ainsi que de la hausse de 4,8% des taux des 3 taxes locales (taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non-bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants).

L'attribution de compensation (AC) versée par la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile suite au passage à la Fiscalité Professionnelle Unique demeurera stable en 2024 en l'absence de nouveau transfert de compétence.

Les dotations et participations prévues au chapitre 74 à hauteur de 2 709 000 € comprennent notamment la compensation versée par l'Etat au titre de l'abattement de taxe foncière pour les locaux industriels. Quant à la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), elle est évaluée à 55 000 €, en stabilité par rapport à 2023.

Ce chapitre enregistre également diverses subventions et participations perçues et en particulier la contribution de la Caisse d'Allocations Familiales concernant l'activité du multi-accueil.

A l'instar des exercices précédents, le **chapitre 75 « Autres produits de gestion courante »** n'enregistre aucun reversement d'excédent du budget annexe « Parc des Roselières » compte tenu de l'engagement des travaux de viabilité de la 4ème tranche. Au **chapitre 76 « Produits financiers »**, 180 100 € de recettes ont été exceptionnellement inscrits. En octobre 2023, la Ville a en effet pu placer sur un compte à terme, pendant un an, 1 000 000 €. Ce placement devrait être rémunéré à hauteur de 180 000 €.

Il est également proposé, au **chapitre 78**, les reprises de provisions constituées antérieurement suivantes :

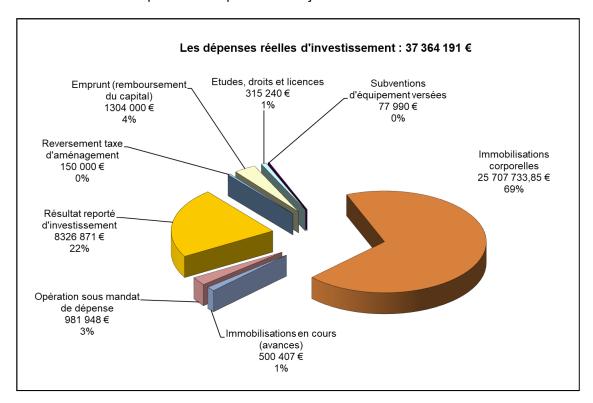
- Reprise des provisions constituées pour les travaux de rénovation de la Léonardsau pour 3 500 000 €.
- Reprise partielle de la provision antérieurement constituée au titre de la mise en accessibilité des écoles pour 1 000 000 €, parallèlement à l'inscription de dépenses en investissement pour les travaux prévus au Groupe Scolaire Freppel.

2. Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre à **37 645 190,75 €**, dont 22 647 880 € de dépenses d'équipement et 3 953 491,44 € en restes à réaliser (hors opérations pour compte de tiers, pour 31 948,44 €).

Dépenses

L'ensemble de ces dépenses se répartit de la façon suivante :



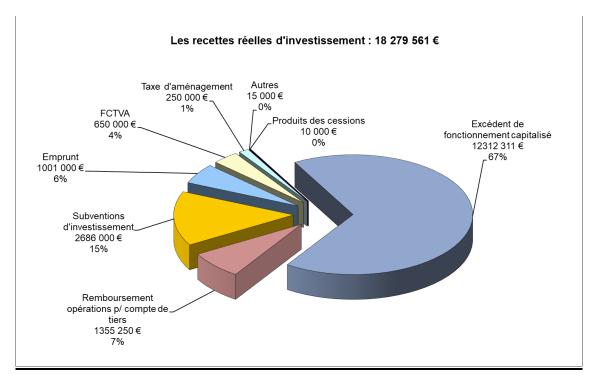
Outre le remboursement du capital de la dette pour 1,3 M€, une enveloppe de plus de 22,6 M€ est consacrée aux nouveaux projets : travaux, subventions d'investissement, achats d'équipements et autres immobilisations.

Cela comprend notamment les opérations suivantes, dont certaines sont déjà engagées dans le cadre de la pluriannualité des dépenses (AP/CP déjà ouvertes et proposées à la révision) :

- restauration du domaine de la Léonardsau (AP/CP) : poursuite des travaux en 2024
- mise en œuvre du plan vélo/aménagements cyclables 2020-2024 (AP/CP) : poursuite des travaux en 2024
- restructuration de la trame viaire du cœur de ville (AP/CP) : travaux rue de Sélestat
- restructuration Centre Arthur Rimbaud: poursuite des travaux sur rue intérieure
- acquisitions foncières structurantes (Leimtal, rue Poincaré, Gouraud...)
- vidéo-protection urbaine
- mise en accessibilité et travaux énergétiques au groupe scolaire Freppel
- poursuite de la restructuration des aires de jeux
- programme de plantations d'arbres et végétaux, et aménagements paysagers divers
- création de 2 jardins partagés
- restauration du patrimoine historique (ruines Saint-Jean, remparts...)
- plan de sobriété énergétique : renouvellement (led) de l'éclairage de certaines installations sportives (stade) et de l'éclairage public
- lancement études sur secteur du stade omnisport/Leimtal et sur ancien centre équestre

Ces dépenses sont équilibrées en recettes par un autofinancement important (virement de la section d'investissement et dotation aux amortissements), le fonds de compensation de la TVA, le produit de la taxe d'aménagement, ainsi que par l'attribution de subventions (déjà acquises ou à solliciter au fur et à mesure de l'engagement des opérations, en notant cependant que leur versement intervient généralement après la fin des travaux et production des bilans définitifs engendrant un décalage dans les inscriptions budgétaires).

Il est également proposé de souscrire un emprunt à hauteur de 1 000 000 € en financement des opérations d'investissement projetées. Compte tenu d'un montant de remboursement de capital supérieur, cette démarche n'obérera pas le mouvement général de désendettement de la Ville d'Obernai.



Les Autorisations de Programme/Crédits de Paiement

Conformément aux principes régissant les finances publiques, le budget des collectivités locales comporte obligatoirement un caractère annuel. Or, cette annualité ne prend pas en compte les programmes d'investissements portant sur la réalisation d'équipements ou sur des opérations d'aménagement dont l'importance exige un phasage sur plusieurs exercices.

Pour concilier l'annualité budgétaire et la pluriannualité de certains programmes d'investissements, le législateur a mis en place le dispositif des autorisations de programme et crédits de paiement, communément appelé AP/CP.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre des investissements sur le plan financier en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Obéissant initialement à une relative complexité, la procédure AP/CP a été considérablement assouplie et simplifiée par l'Ordonnance du 26 août 2005 et le décret du 27 décembre 2005 relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leurs sont rattachés.

Ainsi, ce sont les articles L.2311-3 et R.2311-9 du CGCT qui encadrent désormais cette procédure selon les règles suivantes :

- l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elle demeure valable, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation et elle peut être révisée tout moment ;
- les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiements, les autorisations de programmes étant retracées dans un état annexé au budget.

Selon le 3^{ème} alinéa de l'article R.2311-9 du CGCT, les autorisations de programme et leur révision éventuelle sont présentées par le Maire et sont votées lors de l'adoption du budget de l'exercice ou de décisions modificatives.

Dans le cadre de l'évolution vers l'instruction budgétaire et comptable M57, les créations et révisions des AP/CP doivent désormais être votées concomitamment à l'adoption de l'acte budgétaire (BP, DM...).

Dans le cadre de l'adoption du budget primitif 2024, il est par conséquent proposé d'approuver les révisions suivantes.

✓ Opération de restauration du Domaine de la Léonardsau

Par délibération n°028/02/2019 du 11 mars 2019, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur la mise en œuvre de la procédure AP/CP pour l'opération de restauration du Domaine de la Léonardsau.

Lors de sa séance du 27 mai 2019, l'assemblée délibérante a approuvé le programme de restauration et de restructuration du château et l'économie globale du projet et, par délibération n°142/09/2020 du 21 décembre 2020 procédé à l'approbation de l'avant-projet détaillé (APD), de l'économie générale et du calendrier de réalisation de l'opération.

Par délibération n°133/06/2022 du 12 décembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé la réactualisation du coût prévisionnel de l'opération.

Par délibérations n°025/01/2020 du 6 janvier 2020, n°021/01/2021 du 15 février 2021, n°044/02/2022 du 7 mars 2022 et n°051/02/2023 du 20 mars 2023, le Conseil Municipal a procédé à des révisions successives de la procédure.

Compte tenu de cette actualisation et l'état d'avancement de l'opération, la révision de la procédure d'AP/CP est proposée comme suit :

Montant total de l'opération (Autorisation de Programme) : 12 290 100 € TTC									
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	
DEPENSES (€ TTC)									
Etudes et travaux	27 490,80	153 943,79	299 100,69	211 882,01	678 051,06	2 363 991,54	6 500 000,00	2 055 640,11	
						4 500 000,00	4 500 000,00	1 919 631,65	

Les crédits de paiement ouverts pour l'exercice 2024 ont été inscrits au Budget Primitif 2024 de la Ville d'Obernai.

Le soutien financier de la Collectivité européenne d'Alsace a d'ores et déjà été notifié pour un montant de 2 125 000 €.

La Région Grand Est a quant à elle alloué une subvention à hauteur de 1 000 000 € et 66 525 € au titre du dispositif Climaxion.

Les services de l'Etat ont notifié une aide de 194 744,77 € au titre des Monuments Historiques et 1 600 000 € au titre de la DSIL.

La Caisse d'Allocations Familiales a, quant à elle, accordé une subvention de 209 230 €.

L'Union européenne a attribué au titre du dispositif FEDER 1 740 751,34€.

Le solde du financement du projet sera assuré au budget principal par l'autofinancement (3 500 000 € d'ores et déjà provisionnés).

✓ Opération d'aménagement d'itinéraires cyclables sécurisés/plan vélo urbain

Par délibération n°130/08/2020 du 19 octobre 2020, le Conseil Municipal a approuvé le plan vélo urbain et schéma directeur des aménagements cyclables de la Ville.

Lors de cette même séance ont été approuvés le programme des aménagements cyclables en agglomération pour la période 2021-2024 (consistance des travaux, économie générale du programme) ainsi que le principe d'un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile et la Ville d'Obernai pour les travaux à entreprendre au niveau de la rue du Général Leclerc. Une telle procédure sera également formalisée pour le même tronçon avec la Collectivité européenne d'Alsace, s'agissant d'une route départementale.

Par délibération n°024/01/2021 du 15 février 2021, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur la mise en œuvre de la procédure AP/CP pour l'opération d'aménagement d'itinéraires cyclables sécurisés/plan vélo urbain. Elle a été révisée par délibération du 7 mars 2022, du 20 mars 2023 et du 30 octobre 2023.

Compte tenu de l'avancement de l'opération et de l'échelonnement pluriannuel, il est proposé la révision de la procédure d'AP/CP comme suit :

Montant total de l'opération (Autorisation de Programme) : 15 596 454,50 € TTC							
15 675 970 € TTC							
	2021	2022	2023	2024	2025		
DEPENSES (TTO	C)						
M obilier	5 878,40€	34 656,66 €	- €	60 000 €	60 000 €		
			60 000€				
	115 760,00 €	2 224 567,85 €	4 883 245,28 €	2 750 000,00 €	1 391 754,70 €		
Travaux Ville			5-430-000,00 €	2-250-000,00 €	1-350-000,00 €		
Travx part		219 107,09 €	1 834 185,79 €	550 000,00 €	1 055 814,21 €		
CCPO			2 440 000,00 €		4 50-000,00 €		
T		0,00€	311 484,52 €	100 000,00 €	0,00 €		
Travx part CeA			326 000,00 €		50 000,00€		
RECETTES							
Remb. CCPO		219 107,09 €	1 567 223,47 €	816 962,32 €	1 055 814,21 €		
Remb. CCPO			2 440 000,00 €	550 000,00 €	450 000,00 €		
Remb. CeA		0 €	173 197,06 €	238 287,46 €	0 €		
Remb. CeA			326 000,00 €	100 000,00 €			

L'opération a reçu le soutien financier de l'Etat au titre du Fonds Mobilités Actives à hauteur de 2 800 553 € et au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour 400 000€. La Collectivité européenne d'Alsace apportera également son aide financière à la Ville d'Obernai à hauteur de 512 196 € dans le cadre du contrat partenarial conclu fin 2020. La Région Grand Est accordera, quant à elle, une aide de 1 000 000 €. Le solde du financement du projet sera assuré au budget principal par l'autofinancement.

✓ Opération de restructuration de la trame viaire du cœur de ville

Par délibération n°029/02/2019 du 11 mars 2019, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur la mise en œuvre de la procédure AP/CP pour l'opération de réaménagement du secteur Rempart Caspar/Route de Boersch à Obernai que la Ville d'Obernai entend entreprendre parallèlement à la requalification du site Match et de l'ancien hôpital.

Dans le cadre de cette opération, le Conseil Municipal a, par ailleurs, lors de sa séance du 24 septembre 2018, approuvé la conclusion d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Ville et la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile, laquelle entreprendra des travaux au niveau des réseaux d'eau et d'assainissement.

Une première révision est intervenue par délibération n°026/01/2020 du 6 janvier 2020 concomitamment à l'adoption du Budget Primitif 2020.

Par délibérations n°023/01/2021 du 15 février 2021, n°046/02/2022 du 7 mars 2022 et n°051/02/2023 du 20 mars 2023, le Conseil Municipal a procédé à de nouvelles révisions de la procédure, tout en élargissant le périmètre de l'opération à la restructuration de l'ensemble de la trame viaire du cœur de ville dans le cadre d'un projet global et unifié.

Après une phase d'études en 2023, les travaux devraient démarrer au cours du premier trimestre 2024.

Ceci nécessite au regard également du caractère pluriannuel, la révision de la procédure d'AP/CP comme suit :

Montant total de l'opération (Autorisation de Programme) : 7 830 000 € TTC							
	2019 -2021	2022	2023	2024	2025	2026	
DEPENSES (€ TTC)							
Etudes et			5 526,00€	2 500 000,00€	1 917 474,00 €	2 200 000,00€	
travaux Part Ville			_203 000,00€	2 120 000,00€	2 100 000,00€		
Etudes et			- €	300 000,00€	447 000,00 €	460 000,00€	
travaux Part CCPO			37 000,00 €	460 000,00€	250_000,00€		
RECETTES (€TTC)							
Rembourst	- €	- €	- €	300 000,00 €	447 000,00 €	460 000,00€	
part CCPO			37 000,00€	460 000,00€	250_000,00€		

BUDGET ANNEXE CAMPING MUNICIPAL

Les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent pour 2024 à 1 310 709,02 €, dont 486 010 € de charges « courantes » (chapitres 011, 012 et 65) contre 412 560 € en 2023. Les charges de personnel, présent toute l'année, représentent près de 37,2% desdites charges « courantes » (soit 180 950 €).

Les prévisions de recettes pour 2024 restent prudentes après une année 2023 particulièrement exceptionnelle en terme de fréquentation, laquelle dépend notamment beaucoup des conditions météorologiques. Ainsi, les recettes de séjours sont évaluées prudemment à 431 000 €.

Plusieurs investissements sont prévus pour 2024 :

- reprise de la couverture des quatre chalets pour 60 000 € TTC
- remplacement de la borne de vidange pour les camping-cars pour 7 800 € TTC
- remplacement du portail pour 5 300 €
- renouvellement de la signalétique (N° d'emplacements) pour 2 400 €
- acquisition de mobiliers extérieurs pour les chalets pour 1 200 €
- étude pour l'amélioration du réseau wifi
- mise en place d'arceaux pour vélos.

La section d'investissement s'équilibre à 192 000 €, dont 177 000 € de dépenses réelles.

BUDGET ANNEXE PARCS DE STATIONNEMENT

L'exercice 2024 représentera une année d'exploitation courante dans la lignée de l'exercice 2023.

La section d'exploitation enregistrera ainsi les dépenses de fonctionnement des équipements (contrat de maintenance, réparations...) qui seront équilibrées par les redevances payées par les usagers.

La section d'investissement devrait se limiter à quelques investissements mineurs, nonobstant l'inscription de 100 000 € (pour d'éventuelles dépenses imprévues).

L'équilibre budgétaire sera assuré par le report des résultats antérieurs issus de l'excédent d'exploitation 2023 (+ 54 433,77 € en section d'investissement et + 143 325,49 € en section de fonctionnement).

BUDGET ANNEXE PARC DES ROSELIERES

Les dépenses seront consacrées essentiellement au début des travaux de viabilisation de la 4ème tranche à réaliser.

BUDGET ANNEXE « KUTTERGAESSEL »

Ce budget annexe créé en 2011 est destiné à constater l'ensemble des opérations d'aménagement et d'urbanisation du secteur réservé à l'accueil d'équipements publics ou d'intérêt collectif à l'Est du ban communal.

Aucun mouvement budgétaire réel n'ayant été réalisé en 2023, il est proposé de reconduire à l'identique le budget pour 2024.

Le financement d'éventuelles études ou travaux serait réalisé non par emprunt, mais par les produits de cession, dans la mesure où les travaux ne seront engagés qu'à partir du moment où une perspective de vente se profilera.

BUDGET ANNEXE « AMENAGEMENT DU SECTEUR DU SCHULBACH »

Aucun nouvel aménagement n'est prévu par ailleurs au niveau du site.

Sans perspective d'une recette liée à la vente de terrain, l'équilibre budgétaire sera assuré par un emprunt dont la mobilisation reste cependant hypothétique.